



Les équipes du Service Administration/Paie vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2019 !

## PLEINS PHARES : QUELLES SONT LES ÉVOLUTIONS SUR LES COTISATIONS INTERVENANT SUR MON BULLETIN DE SALAIRE AU MOIS DE JANVIER 2019 ?

### MISES À JOUR DES COTISATIONS SOCIALES :

Cotisation	2018	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Plafond Mensuel de Sécurité Sociale (PMSS)	3 311 €	3 377 €
Cotisation patronale d'assurance Maladie	13%	7% pour les rémunérations < à 2,5 SMIC annuel 13% pour les rémunérations > à 2,5 SMIC annuel

### Les cotisations de retraite complémentaire évoluent :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les régimes AGIRC et ARRCO fusionnent en un seul régime. L'affichage sur le bulletin de salaire évolue.

Les rubriques « Complémentaire TA » et « Complémentaire TB » sont remplacées par de nouvelles rubriques « Complémentaire T1 » et « Complémentaire T2 ».

La cotisation « Garantie Minimale de Points » est supprimée.

Une nouvelle contribution salariale « CET - contribution d'équilibre technique » apparaît pour ceux dont la rémunération brute mensuelle est supérieure au PMSS de 3 377€.

### MISES À JOUR DES MONTANTS DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

A la suite de l'évolution du montant du Plafond Mensuel de Sécurité Sociale au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, les cotisations de la complémentaire santé ont augmenté :

	ISOLE	DUO	FAMILLE
Complémentaire Santé Base obligatoire	26,29€	26,29 €	26,29 €
Complémentaire Santé Supra		37,55 €	77,81 €
<b>TOTAL Cotisation salarié Base 2019</b>	<b>26,29 €</b>	<b>63,84 €</b>	<b>104,10 €</b>
<b>Option 2019 : Cplt. Santé opt. Isolé / Duo / Famille</b>	<b>15,20 €</b>	<b>28,03 €</b>	<b>42,21 €</b>
<b>TOTAL Cotisation salarié Base + Option 2019</b>	<b>41,49 €</b>	<b>91,87 €</b>	<b>146,31 €</b>

Sur mon bulletin de salaire, la Base obligatoire est affichée dans les cotisations sociales dans le chapitre « Santé » sous le libellé « Complémentaire santé ». Les parties Supra Duo / Famille et l'option éventuelle sont affichées en-dessous du « NET DE PAIE ».

### Info Flash

#### VOUS AVEZ DIT « BRUT THÉORIQUE ANNUEL » ?

Si je suis **ETAM**, inscrit aux effectifs **au 31/12/2018**, mon bulletin de paie de janvier 2019 indique dans la partie « Informations », la rubrique « **Brut théorique an. 2018** ».

Le montant indiqué permet de **situer ma rémunération annuelle théorique** par rapport à l'ensemble de la population ETAM de Renault sas, lorsque je recevrai la **Lettre de transparence**.

Il est calculé à partir d'un **horaire « en normale »** à temps complet et prend en compte la base 35h du mois de décembre 2018, la pause, l'aménagement horaire, la prime différentielle d'horaire et la prime d'ancienneté. La somme de ces éléments multipliée par 12 mois, à laquelle sont ajoutées les allocations perçues en 2018, donne mon « Brut théorique an. 2018 ».

### Info Flash

#### LES JOURS DE CTC DE MAI 2019 EN RÉGION PARISIENNE...

Sur l'ensemble des **Etablissements d'Île de France** (Guyancourt, Aubevoye, Lardy, Villiers-Saint-Frédéric, Siège), les jours de **Capital Temps Collectif** des **2 et 31 mai 2019** seront saisis d'ici le **8 février**.

Un nouvel **ABC** du Bulletin de Paie est à retrouver dans [Ma Vie@Renault](mailto:MaVie@Renault)

Déclic > [MAVIE@RENAULT](mailto:MAVIE@RENAULT) > Rémunération & Avantages Sociaux > Rémunération > [Mon Bulletin de Paie](#)



### NOUS CONTACTER

Par téléphone au (01.76.8) 11 700 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13H30 à 16H30 (15H15 le vendredi)

Par mail : [11700@renault.com](mailto:11700@renault.com) / Par courrier : Relations Clients RH – CLE 00T 280



Les équipes du Service Administration/Paie vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2019 !

## L'ACTUALITÉ DU MOIS : SUIS-JE ÉLIGIBLE À LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT VERSÉE EN JANVIER ET QUELS SONT LES PRINCIPES DE CALCUL ?

### ➤ En tant que collaborateur Renault sas, à quelles conditions suis-je éligible au versement de la prime exceptionnelle ?

Je suis éligible si je suis lié par un contrat de travail au 31 décembre 2018, que je sois en CDI ou en CDD (y compris si je suis en CDD au titre d'un apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation).

Si j'étais en expatriation ou commuter au 31 décembre 2018, je ne suis pas éligible au versement de la prime.

### ➤ A quel montant de prime suis-je éligible ?

Il existe 2 montants de prime. Ma « Rémunération annuelle brute de référence » détermine le montant de la prime maximum auquel je suis éligible.

Ma situation professionnelle en 2018 peut impacter le calcul de ma « Rémunération annuelle brute de référence » :

- Si j'ai eu une période en **temps partiel**,
- Si j'ai une période en **suspension de contrat** durant l'année,
- Si j'ai été **embauché en cours d'année**,
- ...

### ➤ Comment est déterminé le montant de la prime que je vais réellement percevoir ?

Le montant de ma prime dépend de mon coefficient de présentéisme sur l'année 2018 (affiché sur mon bulletin de salaire de janvier 2019 dans le bas de la partie « Informations »).

#### ➤ Mes absences diminuent mon présentéisme sauf pour les motifs suivants :

- ❖ Accident de travail, maladie professionnelle,
- ❖ Temps partiel thérapeutique suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle,
- ❖ Maternité, Paternité, Congés soins enfant malade, Congé parental d'éducation, Congé de présence parentale,
- ❖ Chômage partiel.

#### ➤ J'ai rejoint l'entreprise en 2018 en provenance d'une autre société du groupe :

- ❖ Mon présentéisme est considéré à 100% durant ma période d'emploi dans une autre société du groupe.

#### ➤ Avant d'être embauché en 2018, j'ai été en contrat d'intérim :

- ❖ Mon présentéisme est considéré à 100% durant mes périodes en contrat d'intérim pour Renault en 2018.

## LA QUESTION DU MOIS : JE SUIS EN ALTERNANCE ET JE QUITTERAI L'ENTREPRISE EN COURS D'ANNÉE 2019 → QUELS SONT MES DROITS À CONGÉS PRINCIPAUX ?

Mes droits à congés principaux pour l'année dépendent de ma présence aux effectifs :

Je suis présent aux effectifs toute l'année	Je quitterai l'entreprise en cours d'année au terme de mon alternance
Comme tous les salariés qui travaillent 5 jours par semaine, j'acquiers 2,5 jours ouvrables / mois en congés principaux.	
Mes droits sont de <b>25 jours</b> de séances de travail en congés principaux pour la totalité de l'année. Selon mon établissement, une partie peut être « réservée ».	Mes droits à <b>congés principaux</b> sont calculés en <b>fonction de ma date de fin de contrat, au prorata temporis</b> . <b>L'affichage dans le Workflow Congés ou sur mon bulletin de salaire a été actualisé</b> pour en tenir compte.
	Si <b>mon contrat est renouvelé</b> ou si <b>ma date de fin de contrat change</b> , mes droits seront recalculés.
	Si <b>je n'ai pas posé tous mes congés lors de mon départ</b> , les jours non pris me seront <b>payés dans mon solde de tout compte</b> .

Un nouvel **ABC** du Bulletin de Paie est à retrouver dans [Ma Vie@Renault](#)

Déclic > [MA VIE@RENAULT](#) > Rémunération & Avantages Sociaux > Rémunération > [Mon Bulletin de Paie](#)



### NOUS CONTACTER

Par téléphone au (01.76.8) 11 700 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13H30 à 16H30 (15H15 le vendredi)

Par mail : [11700@renault.com](mailto:11700@renault.com) / Par courrier : Relations Clients RH – CLE 00T 280